

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/037

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/050
	En exercice :	35	35
21/03/2024	Présents	32	30
	Représentés :	3	3
	Votants :	35	33

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SEPT MARS, A VINGT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 21 mars 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibérations n°s 2024/026 et 2024/050) : M. AUBIN Jean

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240327-DEL2024-037-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/037

Budget Ville – Budget principal de la Ville ;
Fongibilité des crédits dans la cadre de l'instruction Comptable M57

Rapporteur : *Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-3 et L. 5217-10-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2022-178 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération municipale n°2022-179 du 19 octobre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que, par une délibération municipale n°2022-178 du 19 octobre 2022, la commune d'Eaubonne a matérialisé l'adoption et le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que par dérogation à l'article L. 2312-3 susvisé, l'instruction comptable et budgétaire M57 précitée permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à l'exécutif territorial (Maire) la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans ce cas, la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance ;

CONSIDÉRANT que cette information prendra la forme d'un tableau retraçant lesdits mouvements dans les mêmes conditions que les décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements ;

CONSIDÉRANT qu'elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité ;

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* & Commission n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable & Transports* réunies du jeudi 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

À la majorité (31 voix pour) des suffrages exprimés,

31 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ;
3 voix contre : Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit ;
1 abstention : Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à procéder, à titre exceptionnel, durant l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

✎ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que Madame la Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance de cette instance municipale.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT	<input type="checkbox"/> Lylia SENECHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE